



Pour retirer le
formulaire de
déclaration
préalable et/ou
pour consulter
les règles
d'urbanisme de
la commune
(PLU), le service
URBANISME est à
votre
disposition, sur
rendez-vous,
aux heures
d'ouverture de
la mairie.

05 34 27 22 03

urba@ville-pechbonnieu.fr

Le délai d'instruction

Le délai d'instruction
de votre dossier est
d'**un mois**, à partir
de la constitution du
dossier complet.

Si votre bien se situe
dans le périmètre
des Bâtiments de
France, ce délai est
porté à **2 mois**.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR CONSTRUIRE UN **ABRI DE JARDIN**

Pièces à fournir :

Formulaire **CERFA** n°13703*07

→ A remplir obligatoirement :

CADRE 1 – CADRE 2 – CADRE 3 – CADRE 4.1 – CADRE 6.

→ Les références cadastrales (page 4/8) sont à compléter si le projet porte sur plusieurs parcelles.

→ La **déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions** (pages 7 et 8/8) est à remplir obligatoirement. Indiquer la surface de l'abri sur la première ligne du cadre 1.1, puis « 0 » sur la deuxième et troisième ligne. Renseigner une deuxième fois sa surface dans le cadre 1.2.3, et sa profondeur de terrassement dans le cadre 1.4. Ne pas oublier pas de dater et signer.

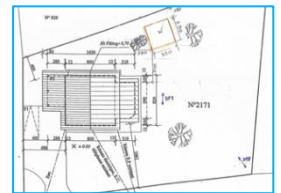
DP 1 – Plan de situation

Le plan de situation permet de situer votre terrain afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent à votre projet.



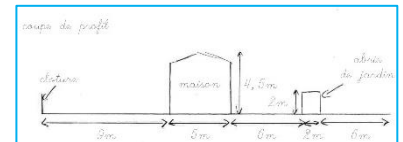
DP 2 – Plan de masse

Le plan de masse présente le projet positionné sur le terrain. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, le cas échéant.



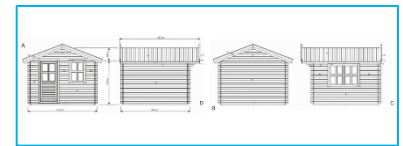
DP 3 – Plan de coupe

Le plan de coupe permet d'indiquer le niveau du terrain naturel et le sol fini, les mouvements de sol (déblais-remblais).



DP 4 – Plan des façades et toitures

Doivent figurer les 4 façades de l'abri.



Pour les terrains situés hors lotissement
ou dans le périmètre des Bâtiments de France :

DP 6 – Insertion du projet

Ce document graphique permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes au paysage.



DP 7 – Document photographique de l'environnement proche

Ce document permet de situer le terrain dans l'environnement proche.

DP 8 – Document photographique dans le paysage lointain

Ce document permet de situer le terrain dans le paysage lointain.